



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ**

Le **01 FEV. 2011**

**Secrétariat général**

**Direction générale des  
ressources humaines**

**Service des personnels  
enseignants de l'enseignement  
supérieur et de la recherche**

**Sous-Direction du recrutement  
et de la gestion des carrières**

Bureau des personnels de santé

DGRH A 2-4  
N° Médecine .....1.....

72 rue Regnault  
75243 Paris Cedex 13

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE  
L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ**

Direction générale de l'offre de  
soins

Sous-direction des ressources  
humaines du système de santé

Bureau des ressources humaines  
hospitalières

14, avenue Duquesne  
75350 Paris Cedex 07

La ministre de l'enseignement  
supérieur et de la recherche

Le ministre du travail,  
de l'emploi et de la santé

à

Messieurs les directeurs  
d'unité de formation et de recherche de  
médecine

Mesdames et Messieurs les directeurs  
généralistes de centre hospitalier  
universitaire

Messieurs les présidents de comité de  
coordination des études médicales

S/c de Mesdames et Messieurs les  
présidents d'université

**Objet :** Calendriers des opérations de recrutement et de gestion des personnels  
enseignants et hospitaliers des C.H. & U (disciplines médicales) pour l'année  
2011.

La présente note de service a pour objet de porter à votre connaissance :

- le calendrier des opérations de recrutement et de gestion des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires qui ressortissent à la compétence des sections et sous-sections des disciplines médicales du Conseil national des universités (CNU).
- le calendrier fixant les dates auxquelles doivent parvenir aux administrations centrales, les dossiers relatifs à certaines opérations de gestion des carrières des personnels enseignants et hospitaliers titulaires (opérations hors CNU).

... / ...

## **I - Opérations ressortissant à la compétence du CNU**

Le Conseil national des universités des disciplines médicales est appelé à se réunir au cours de deux sessions :

- du 11 au 15 avril 2011
- les 23 et 24 juin 2011

Au cours de la session d'avril, les membres du CNU auront à se prononcer sur les dossiers suivants :

### **A- Concours de recrutements (annexe I)**

Les sous-sections se réuniront tout d'abord en formation de jury, pour examiner les candidatures à l'inscription sur les listes d'admission aux concours de recrutement de PU-PH et de MCU-PH, organisés au titre de l'année 2011.

### **B- Recrutements des praticiens hospitaliers universitaires (PHU) au titre de 2011 (annexe I)**

Le recrutement des PHU sera de nouveau examiné lors de cette session (contrairement à l'année 2010), par les commissions compétentes de manière à permettre une prise de fonctions au 1<sup>er</sup> mai.

La publication de l'avis des postes à pourvoir interviendra dans le courant du mois de février.

### **C- Recrutements d'enseignants associés (annexe II)**

Les diverses possibilités de recrutement d'enseignants associés dans les disciplines médicales sont définies par les dispositions du décret n° 91-966 du 20 septembre 1991 modifié. Ces nominations peuvent être prononcées, selon le cas, soit à plein temps, soit à mi-temps, et les supports destinés à rémunérer les candidats retenus peuvent être de diverses natures.

Nous vous indiquons ci-dessous les différents modes de recrutement :

#### **a- Professeurs associés à temps plein sur emplois attribués annuellement :**

Le nombre d'emplois offerts pour ces nominations étant limité à une quinzaine, nous vous demandons de proposer des candidats possédant un dossier de grande qualité, en particulier en matière de recherche et d'établir des priorités dans vos propositions de nomination ou de renouvellement, afin d'éclairer les travaux du CNU. Nous vous rappelons que les nominations et renouvellements sont prononcés après avis du groupe restreint qui établit un classement des dossiers proposés, dans la limite des postes disponibles.

#### **b- Professeurs et maîtres de conférences associés sur emplois vacants dans l'établissement :**

Les nominations de ce type peuvent être prononcées à temps plein ou à mi-temps et recueillent également l'avis du groupe restreint du CNU.

En application de l'article 6 du décret précité, les personnels associés à plein temps (quel que soit le support utilisé pour les rémunérer) ne peuvent exercer simultanément une autre activité professionnelle.

#### **c- Personnels associés à mi-temps recrutés dans le cadre d'objectifs nationaux de santé**

Pour accompagner les plans nationaux concernant le domaine de la santé ou aider au développement de projets de recherche essentiels, des emplois d'enseignants associés à mi-temps ont été spécifiquement créés depuis 2009.

Au titre de l'année 2009, deux emplois ont été ainsi attribués dans le cadre du plan Alzheimer. Au titre de 2010, cinq postes ont été créés pour permettre des nominations dans le domaine **des soins palliatifs et de la douleur**.

Les établissements concernés par ces créations, qui ont permis des nominations pour une ou deux années universitaires, et qui souhaitent maintenir les enseignants concernés doivent faire parvenir une demande de renouvellement.

Pour l'année 2011, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a décidé de poursuivre cette politique d'accompagnement en matière de soins palliatifs et d'attribuer à nouveau des postes pour permettre le recrutement de personnalités fortement impliquées dans la prise en charge de patients devant bénéficier de ce type de soins.

En plus de ces attributions et compte tenu de la spécificité de la discipline, des postes pourront être proposés à des candidats compétents **en médecine et santé au travail**.

Compte tenu de l'effort budgétaire représenté par ces moyens créés dans les UFR de médecine, il est primordial que vous proposiez à l'examen du CNU des dossiers de grande qualité, présentant notamment une forte implication en matière de recherche. Vous pouvez proposer des nominations soit en qualité de maître de conférences associé, soit de professeur associé.

Nous vous rappelons que pour toutes les disciplines et en application de l'article 9 du décret précité, les praticiens hospitaliers peuvent être recrutés comme enseignants associés à mi-temps.

#### **d- Personnels associés à mi-temps de médecine générale**

Pour amorcer la mise en place de la filière universitaire de médecine générale, des moyens spécifiques ont été mis en place dans les UFR de médecine grâce à la coopération de tous les établissements et par le biais de redéploiements de postes hospitalo-universitaires ou universitaires et d'attributions de postes d'assistant spécialiste.

A ce jour, vingt nominations d'enseignants titulaires ont pu être prononcées par la voie de l'intégration. Ces mesures seront poursuivies au titre de 2011, la commission d'intégration étant encore appelée à statuer sur des dossiers d'enseignants associés désireux d'intégrer les nouveaux corps de titulaires.

Pour la deuxième année, un concours de recrutement de professeurs et maîtres de conférences sera organisé dans le premier trimestre de l'année 2011.

Nous vous rappelons que l'intervention de l'arrêté du 6 octobre 2010 a assoupli les conditions de recrutement pour ces concours et devrait ainsi permettre d'élargir le vivier des futurs titulaires, principalement constitué par les chefs de clinique de médecine générale, actuellement au nombre de soixante-dix.

Parallèlement à toutes ces mesures découlant de la loi n° 2008-112 du 8 février 2008 et du décret statutaire n° 2008-744 du 28 juillet 2008, le recrutement d'enseignants associés a été maintenu et sera poursuivi.

Il vous est donc possible de proposer à la fois des renouvellements d'associés de médecine générale, des promotions de maîtres de conférences en professeur associé mais aussi de nouvelles nominations de maîtres de conférences, pour lesquelles le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a prévu d'attribuer des moyens nouveaux.

Nous vous rappelons que trois années de services d'enseignement à la vacation sont requises pour prétendre à cette nomination.

Vous devez joindre à vos propositions de nomination ou de renouvellement :

- le PV du conseil de l'UFR
- l'avis de la commission de coordination et d'évaluation du 3<sup>ème</sup> cycle de médecine générale
- le rapport d'activité lors d'une demande de renouvellement
- une présentation succincte du département de médecine générale,
- les éléments concernant les étudiants de médecine générale (nombre d'internes, nombre de résidents).

Pour toutes les nominations de **professeur associé**, vous devrez transmettre en plus du dossier type destiné au CNU, un CV des candidats sur deux pages recto, cette pièce étant exigée comme fond de dossier lors de la rédaction d'un décret.

#### **D- Opérations de gestion (annexe II) :**

- Détachements de chercheurs sur emplois de PU-PH : vous serez informés par lettre des pièces à transmettre au MESR.
- Demande de changement de discipline (modèle joint).

Nous vous rappelons que la prise en compte des services antérieurs pour le classement universitaire dans le corps de PU-PH et MCU-PH ne relèvent plus de la compétence du CNU ; le décret n° 2009-462 du 23 avril 2009 précise qu'il appartient au conseil scientifique de se prononcer. Vous devez constituer les dossiers à présenter à cette instance et adresser au bureau des personnels de santé du MESR l'avis rendu afin que soit établi l'arrêté correspondant.

S'agissant du dispositif de reprise d'ancienneté hospitalière des MCU-PH et PU-PH introduit par le décret n° 2008-308 du 2 avril 2008, nous vous invitons à vous reporter aux circulaires DHOS n°338 du 14 novembre 2008 et DHOS n° 385 du 30 décembre 2008, en demandant aux personnels concernés de renseigner les fiches de fixation de l'ancienneté jointes à cet effet. Nous vous rappelons que les attestations que vous serez amenés à établir ne doivent porter que sur les fonctions éligibles au titre de la reprise d'ancienneté.

Au cours de la session de juin, les membres du CNU auront à se prononcer sur les dossiers suivants :

#### **A- Concours de médecine générale :**

La sous-section compétente (5301) aura à se réunir en jury pour établir les listes d'admission aux concours de professeur et maître de conférences des universités de médecine générale. Les arrêtés d'ouverture, dont la publication devrait intervenir fin février, préciseront la procédure et les modalités de dépôt des dossiers.

#### **B- Avancement de grade au choix (annexe II) :**

Le conseil de l'UFR donne un avis sur chacun des enseignants pouvant bénéficier d'une promotion, les procès-verbaux accompagnés de la liste des promouvables précisant pour chacun le dépôt ou non dépôt d'un dossier auprès de l'établissement seront transmis au bureau des personnels de santé au plus tard le 22 mars 2011.

Le bureau des personnels de santé vous fera connaître ensuite le nom et les coordonnées du rapporteur désigné par le président de la section pour examiner le dossier en vue d'une promotion éventuelle de l'enseignant concerné, et auquel il vous appartiendra d'adresser directement les pièces qui ont pu être déposées par l'intéressé(e).

## **II – Opérations hors CNU**

Le calendrier 2011 des opérations instruites directement par l'administration centrale fait l'objet de l'**annexe III**.

#### **A- Demandes d'attribution de postes de chefs de clinique et assistants hospitalo-universitaires dans le cadre de la mise en place du « plan Alzheimer »**

Cette procédure, initialisée en juillet 2008, est destinée, ainsi que vous le savez, à aider au développement de la recherche dans le traitement de la maladie d'Alzheimer. 10 emplois sont attribués pour une période de deux années depuis 2008 pour recruter de

jeunes candidats dans ce cadre particulier. Afin de permettre un examen attentif de ces dossiers par le responsable du plan et d'informer rapidement les candidats retenus, il est impératif **que les dossiers de candidature ou de renouvellement nous soient adressés avant le 25 février 2011.**

#### **B- Demandes d'attribution de postes de chefs de clinique dans le cadre de la coopération**

Un contingent national restreint de postes d'assistant et chef de clinique associé est réservé à l'accueil de médecins ressortissants des états de la zone de solidarité prioritaire définie par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement. Les dossiers doivent parvenir à l'administration centrale **le 29 avril 2011 au plus tard**. Chaque dossier de candidature doit à la fois être présenté par le service de coopération d'action culturelle et scientifique de l'ambassade de France concernée et le ministère des affaires étrangères et européennes et faire l'objet d'une proposition du chef de service du CHU d'accueil et du conseil de l'UFR, conformément à l'article 4 du décret n°91-966 du 20 septembre 1991.

Il convient de rappeler que ces emplois universitaires sont réservés à de jeunes médecins déjà impliqués dans une activité hospitalo-universitaire dans un établissement de leur pays d'origine et qui s'engagent à y retourner au terme de leur année d'association. C'est la raison pour laquelle les renouvellements ne sauraient être envisagés qu'à titre exceptionnel. Ces emplois ne sont pas destinés à des praticiens étrangers en cours de formation ou faisant fonctions d'interne dans un CHU.

Enfin, pour le cas où il est envisagé de confier simultanément à ceux de ces personnels qui ne remplissent pas les conditions d'exercice de la médecine en France des fonctions hospitalières, il convient d'anticiper suffisamment à l'avance leur recrutement afin qu'ils puissent, conformément aux dispositions de l'article L. 4131-4 du code de la santé publique, solliciter auprès de la direction générale de l'offre de soin du ministère du travail, de l'emploi et de la santé, une autorisation temporaire d'exercice de la médecine pour la durée des fonctions d'enseignant associé. L'intéressé ne pourra, en tout état de cause, commencer ses fonctions hospitalières que lorsque le ministre chargé de la santé lui aura accordé cette autorisation et que, muni de celle-ci, il aura été procédé à son inscription au tableau de l'ordre des médecins.

#### **C- Dossiers de demandes d'admission à la retraite :**

Ces demandes concernent les enseignants dont la limite d'âge se situe entre le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et le 31 décembre 2012 :

- Demandes de recul de limite d'âge pour charge de famille, application de l'article 4 de la loi du 18 août 1936 modifiée ;
- Demandes de maintien en activité, application de l'article 1<sup>er</sup>-1 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée. Cet article précise que la prolongation ne peut pas avoir pour effet de maintenir le fonctionnaire en activité au-delà de la durée des services liquidables prévue à l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires ;
- Admissions à la retraite (la date à laquelle l'enseignant est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite doit être renseignée) ;
- Demandes d'un maintien en fonctions jusqu'à la fin de l'année universitaire dans l'intérêt du service ;
- Demandes d'un maintien en activité universitaire en surnombre, article L. 952-10 du code de l'éducation et L. 6151-3 du code de la santé publique.

**D- Titularisation des MCUPH stagiaires :**

L'avis du CHU et de l'UFR sont requis sur la titularisation des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers parvenant au terme de leur stage en 2011.

Le procès-verbal devra indiquer expressément le résultat des votes émis.

Si les instances locales ne proposent pas une titularisation, les avis devront être motivés, tant pour un renouvellement de stage que pour un licenciement.

**E- Demandes de participation à la création d'entreprise et aux activités d'entreprises existantes :**

Il convient de vous reporter aux éléments contenus dans la circulaire du 20 janvier 2009.

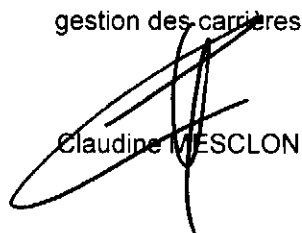
**F- Etat d'occupation des emplois de personnels temporaires hospitalo-universitaires**

Vous recevrez par courrier électronique, l'instruction relative à la mise à jour de l'état d'occupation des emplois de personnels temporaires hospitalo-universitaires (chefs de clinique-assistants des hôpitaux et assistants hospitaliers universitaires) au 1<sup>er</sup> novembre 2010. La remontée des informations selon les modalités indiquées devra intervenir pour la fin février 2011.

Nous vous remercions de bien vouloir vous conformer aux dispositions de la présente note. Nos services demeurent à votre disposition pour vous apporter toute l'aide dont vous pourriez avoir besoin pour garantir le bon déroulement des calendriers et des procédures.

La ministre de l'enseignement supérieur et  
de la recherche

La sous-directrice du recrutement et de la  
gestion des carrières



Claudine MESCLON

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé

**Pour le Ministre et par délégation**  
**La chef du bureau des ressources**  
**humaines hospitalières (RH4)**



**Maud LAMBERT-FENERY**

## Annexe I

**Calendrier prévisionnel  
Recrutement des professeurs des universités-praticiens hospitaliers et des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers au titre de 2011**

Opérations administratives	Calendrier prévisionnel
<b>Publication des emplois au journal officiel</b>	<b>Janvier 2011</b>
<b>SESSION AVRIL 2011</b>	
<b>Concours de recrutement des personnels HU</b>  -clôture des inscriptions  -réunion des jurys (concours)  -publication des listes d'admission et des emplois offerts au 1er tour  -dépôt des candidatures auprès des CH&U  -transmission des avis locaux aux deux ministères	<b>4 février 2011</b>  <b>Du 11 au 15 avril 2011</b>  <b>début mai 2011</b>  <b>dans les 21 jours suivant la date de la publication des listes d'admission</b>  <b>au plus tard le 24 juin 2011</b>

**Recrutement au titre de 2011 des praticiens hospitaliers universitaires  
avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2011**

Opérations administratives	Calendrier prévisionnel
<b>Publication des emplois au journal officiel</b>	<b>Février 2011</b>
<b>Dépôts des candidatures</b>  -courrier sur les modalités de constitution des dossiers  -retour des dossiers de candidatures aux deux ministères	<b>Fin Février 2011</b>  <b>Début mars 2011</b>  <b>Fin mars 2011</b>
<b>Réunion des commissions compétentes du CNU</b>	<b>14 avril 2011</b>

## Annexe II

**Calendrier des opérations de gestion  
Appelant l'intervention du Conseil national des universités  
Année 2011**

NATURE DES DOSSIERS	DATE DE RECEPTION ADMINISTRATION CENTRALE	OBSERVATIONS
Recrutement des <b>professeurs associés</b> à temps plein sur <b>emplois du contingent national</b> en charge du dossier : <a href="mailto:remy.julien@education.gouv.fr">remy.julien@education.gouv.fr</a>	25 février 2011	<b>Cf « annexes associés I et II »</b>
Recrutement des <b>professeurs et maîtres de conférences associés</b> sur <b>emplois vacants</b> en charge du dossier : <a href="mailto:remy.julien@education.gouv.fr">remy.julien@education.gouv.fr</a>	25 février 2011	<b>Cf « annexes associés I et II »</b>
Recrutement des professeurs et maîtres de conférences associés de <b>médecine générale</b> en charge du dossier : <a href="mailto:viviane.dalayrac@education.gouv.fr">viviane.dalayrac@education.gouv.fr</a>	25 février 2011	<b>Cf « annexes associés III et IV »</b>
Changement de discipline : en charge des dossiers de PUPH : <a href="mailto:jeanne.dossou@education.gouv.fr">jeanne.dossou@education.gouv.fr</a> en charge des dossiers de MCUPH : <a href="mailto:viviane.dalayrac@education.gouv.fr">viviane.dalayrac@education.gouv.fr</a>	25 février 2011	Cf modèle joint
Avancements de grade au choix des PUPH et MCUPH en charge du dossier : <a href="mailto:sylvie.dehaye@education.gouv.fr">sylvie.dehaye@education.gouv.fr</a>	22 mars 2011	Remontée des PV du conseil de l'UFR sous format excel selon le modèle joint en «annexe avancement »
	27 mai 2011 au plus tard	Envoi par vos soins aux rapporteurs des dossiers des promouvables



## Annexe III

**CALENDRIER DES OPERATIONS DE GESTION  
INSTRUITES DIRECTEMENT PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE  
Année 2011 (HORS CNU)**

NATURE DES DOSSIERS	DATE DE RECEPTION ADMINISTRATION CENTRALE	OBSERVATIONS
<p><b>Propositions de nomination de chefs de clinique au titre du plan Alzheimer</b></p> <p>En charge du dossier :</p> <p><a href="mailto:sylvie.dehaye@education.gouv.fr">sylvie.dehaye@education.gouv.fr</a> <a href="mailto:christiane.delahay@sante.gouv.fr">christiane.delahay@sante.gouv.fr</a></p>	25 février 2011	<p>Joindre : un CV (date de naissance, cursus universitaire et professionnel)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une lettre de motivation du candidat</li> <li>- un projet de recherche structuré (3 à 5 pages)</li> <li>- brève présentation de l'équipe de recherche ou du labo d'accueil (incluant une liste des publications)</li> <li>- un projet professionnel à long terme du candidat sur la maladie d'Alzheimer</li> <li>- une lettre de soutien du CMRR (centres mémoire de recherche et de ressources)</li> </ul>
<p>Propositions de nomination d'assistant ou chef de clinique associé sur le contingent national des emplois réservés à la coopération culturelle.</p> <p>En charge du dossier :</p> <p><a href="mailto:remy.julien@education.gouv.fr">remy.julien@education.gouv.fr</a></p>	29 avril 2011	Cf « annexe associés I »
<p>Demandes d'admission à la retraite, de prolongation d'activité et de maintien en activité en surnombre.</p> <p>En charge du dossier :</p> <p><a href="mailto:sylvie.dehaye@education.gouv.fr">sylvie.dehaye@education.gouv.fr</a></p>	27 mai 2011	La demande devra être accompagnée de l'une des fiches dont le modèle est annexé à la présente circulaire
<p>Avis sur la titularisation des maîtres de conférences des universités - praticiens hospitaliers parvenant au terme de leur stage le 31 août 2011</p> <p>En charge du dossier :</p> <p><a href="mailto:viviane.dalayrac@education.gouv.fr">viviane.dalayrac@education.gouv.fr</a></p>	30 juin 2011	Les P.V. devront préciser les modalités des votes ayant abouti à l'avis donné sur la titularisation, ou sur l'une des autres possibilités fixées limitativement par l'article 54 du décret 84-135 du 24 février 1984 modifié.

### DEMANDE DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Je soussigné (e) (1)

.....

épouse.....

**Professeur des universités-praticien hospitalier (2)**

**Maître de conférences des universités-praticien hospitalier (2)**

en fonctions au CH&U de .....

U.F.R. de médecine.....

**sur l'emploi n° (3).....**

Actuellement rattaché à la discipline

.....  
.....

**Sollicite mon rattachement en (4)**

.....  
.....

discipline hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire :

.....  
.....

Fait à....., le

(signature)

- (1) Nom patronymique et prénom, suivi le cas échéant du nom marital
- (2) Rayer la mention inutile
- (3) Codification de l'emploi occupé
- (4) Codification de la sous-section de rattachement

MODELE DE PROCES-VERBAL

**EXAMEN DE L'AVANCEMENT DE CLASSE AU CHOIX  
DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES-PRATICIENS HOSPITALIERS  
AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

AVANCEMENT AU 2EME ECHELON DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Section et sous-section	Nom et prénom	Avis	A déposé un dossier
4201	Par ordre alphabétique		Oui ou non
4202	idem		idem

AVANCEMENT AU 1ER ECHELON DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Section et sous-section	Nom et prénom	Avis	A déposé un dossier
4201	Par ordre alphabétique		Oui ou non
4202	idem		idem

AVANCEMENT A LA 1ERE CLASSE

Section et sous-section	Nom et prénom	Avis	A déposé un dossier
4201	Par ordre alphabétique		Oui ou non
4202	idem		idem

**EXAMEN DE L'AVANCEMENT DE CLASSE AU CHOIX  
DES MAITRES DE CONFERENCES DES UNIVERSITES-PRATICIENS HOSPITALIERS  
AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

AVANCEMENT A LA HORS CLASSE

Section et sous-section	Nom et prénom	Avis	A déposé un dossier
4201	Par ordre alphabétique		Oui ou non
4202	idem		idem

AVANCEMENT A LA 1ERE CLASSE

Section et sous-section	Nom et prénom	Avis	A déposé un dossier
4201	Par ordre alphabétique		Oui ou non
4202	idem		idem

**NB : conformément aux articles 57 et 70-1 du décret n°84-135, l'avis est obligatoire pour chaque promouvable**

<b>Proposition de nomination d'un enseignant associé</b>
--

(professeur, maître de conférences ou chef de clinique)
---

**L'UFR DE MEDECINE DE :***propose au titre de l'année universitaire :* 2011 / 2012**Discipline** .....**Section et sous-section du CNU** .....**Pour une 1<sup>ère</sup> nomination** **Pour un renouvellement** **la nomination de :**

nom .....

prénom .....

nom marital .....

né(e) le .....

à .....

nationalité .....

domicile actuel .....

domicile prévu en France .....

(pour les étrangers) .....

**en qualité de :**professeur associé   
(préciser temps plein ou  
mi-temps)maître de conférences   
associé (préciser temps  
plein ou mi-temps)Chef de clinique associé **sur un emploi :**vacant (codification)  n°...du contingent national Demandé en création (mi-  
temps)

Page2/2

**rémunération proposée :**

échelon

classe

indice brut

**activité professionnelle actuelle :**

.....

**durée des services accomplis en cette  
qualité :**

.....

**nature des services qui seront confiés  
au candidat :**

.....

Fait à ....., le .....

le directeur de l'U.F.R. de médecine  
de

**Candidature à une nomination en qualité  
d'enseignant associé**

**Cette fiche, destinée aux membres du CNU, doit être nécessairement dactylographiée.  
Pour une proposition en qualité de professeur associé, un CV doit obligatoirement être joint en plus du présent document**

**NOM :** ..... **Epouse :** ..... **Prénom**.....

**Présentée par l'UFR de médecine de** .....

Au titre de l'année 2011- 2012

**En qualité de :**     **Professeur associé sur contingent national** .....

**Professeur associé sur emploi vacant** .....

Première nomination   
Renouvellement .....

**Maître de conférences associé sur emploi vacant** .....

Première nomination   
Renouvellement .....

**TITRES ET DIPLOMES :**

**SITUATIONS PROFESSIONNELLES ANTERIEURES :**

**SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE :**

**NOM** (rappel):

**RESUME DES TRAVAUX EFFECTUES :**

**PUBLICATIONS DES CINQ DERNIERES ANNEES (au maximum 10) :**

**PROGRAMME D'ACTIVITE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE EN CAS DE RECRUTEMENT**

**Enseignement**

**Recherche**

**PROPOSITION DE NOMINATION  
D'UN ENSEIGNANT ASSOCIE  
DE MEDECINE GENERALE**

L'UFR DE MEDECINE DE : .....

propose la nomination de (1) :

M.....Prénom : .....

ou de Mme .....Prénom.....épouse.....

Né(e) le .....

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 20.....  
pour une durée de 3 ans**

Pour une première nomination

Pour un renouvellement .....

1 - EN QUALITE DE (2)

Professeur associé

.....

Maître de conférences associé

2 - Nature des services qui seront confiés au candidat : .....

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à ..... , le .....

Le Directeur de l'U.F.R.

(1) Nom patronymique et Prénom du candidat avec le cas échéant, indication du nom marital

(2) Cocher la case correspondante



DGRH A 2-4 Médecine

Annexe IV  
ASSOCIES MEDECINE  
GENERALE

Page 1/2

**CANDIDATURE EN QUALITE D'ENSEIGNANT ASSOCIE DE  
MEDECINE GENERALE**Cette fiche, destinée aux membres du CNU, doit être nécessairement **dactylographiée**

NOM : ..... Epouse : ..... Prénom :

Né(e) le :

Présentée par l'UFR de médecine de : .....

Au titre de l'année 20.....

**DIPLOMES :****ACTIVITE PROFESSIONNELLE :****RESUME DES TRAVAUX EFFECTUES :**

**NOM (rappel):**

**ENSEIGNEMENTS EXERCES COMME VACATAIRE DANS UN ETABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (POUR LES MAITRES DE CONFERENCES)**

**DUREE ET FONCTIONS EXERCEES EN QUALITE DE MAITRE DE CONFERENCES ASSOCIE  
DE MEDECINE GENERALE (POUR LES PROFESSEURS) :**

**TRAVAUX DE RECHERCHE ET PUBLICATIONS :**

**PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE EN CAS DE RECRUTEMENT:**

**Demande de recul de limite d'âge pour charges de famille**  
(loi du 18 août 1936 modifiée)

<b>Je soussigné(e)</b>		
Nom :		
Prénom :		
Epouse :		
date de naissance :		
CH&U d'affectation :		
corps : (rayer les mentions inutiles)	PU-PH	MCU-PH

Sollicite un recul de limite, conformément aux dispositions de la loi du 18 août 1936 modifiée.

**La demande doit être accompagnée d'une photocopie du livret de famille.  
Pour les enfants à charge, joindre un certificat de scolarité et un justificatif de perception des prestations familiales.**

<b>d'un an</b> étant parent d'au moins 3 enfants vivants à l'âge de 50 ans (1) nombre d'enfants :
--

Demande un recul	<b>d'un an</b>	<b>de deux ans</b>	<b>de trois ans</b>
étant parent	d'un enfant à charge (1)	de deux enfants	de trois enfants

(1) : ces deux avantages ne peuvent pas se cumuler

La notion d'enfant à charge doit être interprétée au regard de la réglementation concernant les prestations familiales.

<b>d'un an</b> étant parent d'un enfant à charge atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % ou d'un enfant ouvrant droit au versement de l'allocation aux adultes handicapés
--

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(signature du demandeur)

Visa du directeur de l'UFR de médecine  
Visa du directeur général du CHU

**Prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge**  
*(article 1<sup>er</sup>-1 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée)*

<b>Je soussigné(e)</b>		
Nom :		
Prénom :		
Epouse :		
date de naissance :		
CSERD d'affectation :		
corps : (rayer les mentions inutiles)	PU-PH	MCU-PH

Demande à bénéficier d'une prolongation d'activité, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>-1 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée.

**La demande doit être accompagnée : d'un certificat médical d'aptitude physique et d'un décompte des bonifications évalués en trimestres : application du logiciel « pensions »).**

Nombre de trimestres demandés :		
Soit :	<b>du</b>	<b>au</b>

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(signature du demandeur)

Avis du directeur de l'UFR de médecine

Avis du directeur général du CHU

## Demande d'admission à la retraite

<b>Je soussigné(e)</b>		
Nom :		
Prénom :		
Epouse :		
date de naissance :		
N° d'identification (INSEE) :		
CH&U d'affectation :		
N° de l'emploi :		
corps : (rayer les mentions inutiles)	PU-PH	MCU-PH

### Demande à être admis(e) à la retraite :

à compter du :	date antérieure à la limite d'âge du corps
à compter du :	date de la limite d'âge du corps, soit le lendemain du 65 <sup>ème</sup> anniversaire
à compter du :	date de la limite d'âge personnelle, application de la loi du 18 août 1936, (66 ans, 67 ans ou 68 ans)
à compter du :	date de la fin de la prolongation d'activité : article 1 <sup>er</sup> -1 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984

<input type="checkbox"/> demande à être maintenu(e)  <input type="checkbox"/> demande à ne pas être maintenu(e)	en fonctions, dans l'intérêt du service, jusqu'à la fin de l'année universitaire qui suit la date effective de ma retraite, (article L 952-10 du code de l'éducation) <b>soit le 31 août</b>
---	--

<b>Avis</b> du directeur de l'UFR de médecine	<b>Avis</b> du directeur général du CHU
---	---

### Pour les PU-PH exclusivement

demande le bénéfice du maintien en activité en surnombre universitaire : (article L 952-10 du code de l'éducation et L.6151-3 du code de la santé publique)	
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Demande également à bénéficier du consultanat hospitalier : (la demande doit être instruite localement conformément aux dispositions de l'article D.6151-3 du code de la santé publique)	
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

**Visa** du directeur de l'UFR de médecine

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(signature du demandeur)

**Visa** du directeur général du CHU